



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 10

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Rico Lessive décapante**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Lessive décapante

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SFS unimarket AG, HandelsSupport  
Rosenbergsaustrasse 10  
9435 Heerbrugg / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet www.sfsunimarket.biz  
E-mail handelssupport@sfsunimarket.biz

#### Secteur informatif

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.biz

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Contient:

phosphate de trisodium-dodécahydraté

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les poussières.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:** >=30% phosphates



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 10

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
**Autres dangers** aucun

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
> 30	phosphate de trisodium-dodécahydraté CAS: 10101-89-0, EINECS/ELINCS: 231-509-8 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications générales** En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion** Assurer un traitement médical.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié** mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone  
**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Éviter la formation des poussières.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau.  
Retenir et éliminer les eaux de lavage souillées.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Éviter le dégagement de poussières.  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation et le dépôt de poussières.  
En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
Stocker au frais. Stocker au sec.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 10

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur  
limite d'exposition (CH)

non applicable

#### DNEL

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme: 4,07 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme: 3,04 mg/m <sup>3</sup> .

#### PNEC

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 50 mg/l.
Eau de mer, 0,005 mg/l.
Eau douce, 0,05 mg/l.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la  
configuration des installations  
techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m<sup>3</sup>; particules inhalables 3 mg/m<sup>3</sup> particules respirables).  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux bases.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les poussières.

Protection respiratoire

Protection respiratoire dans le cas de la formation la poussière.  
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P3. (DIN EN 143)

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de  
l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 10

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	solide
Couleur	blanchâtre
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	12 (10g/l)
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,62
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	850 - 1000
Solubilité dans l'eau	285 g/l (20°C)
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	ca. 75
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	> 75

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Réagit violemment au contact de l'eau à des températures élevées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de l'aluminium.  
Réactions avec les acides et les oxydants forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.  
Sensible à l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides  
Agent d'oxydation



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 10

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière), Rat: > 0,83 mg/l.
ATE-mix, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, Rat: > 2000 mg/kg bw.
Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
LD50, dermique, Rat: 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire (poussière), Rat: > 0,83 mg/l.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant Méthode de calcul
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
phosphate de trisodium-dodécahydraté, CAS: 10101-89-0
LC50, (96h), Rainbow trout: > 100 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 100 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Avant rejet dans les stations d'épuration, obtenir l'agrément des autorités compétentes.
<b>Biodégradabilité</b>	non applicable



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 10

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Consulter le fabricant pour le recyclage.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

160303\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 10

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 10

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- Code de cas particulier	160303*
- VOC-part [%]	0
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 11.01.2018, Révision 11.01.2018

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 10

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Tarif douanier:

non déterminé

### Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Copyright: Chemiebüro®